

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2008

VŒU PORTE PAR MADAME HERNANDEZ-NICAISE ET MONSIEUR GAECHTER

Considérant que selon l'article L2121-29 du CGCT, 4^{ème} alinéa, et selon une jurisprudence constante (pour exemple, CE.21 juin 1929. MERIOT) « le Conseil Municipal émet des vœux sur tout objet d'intérêt local même si celui ci échappe à sa compétence dès lors qu'il a une incidence particulière sur la vie de la commune »,

Considérant que, le Parc national du Mercantour est d'un intérêt primordial pour les Niçoises et les Niçois, tant par sa beauté, que parce qu'il est un des derniers refuge de la biodiversité aux portes de la ville de Nice et que nous devons le protéger,

Considérant que le projet adopté par le Conseil général des Alpes Maritimes, en juillet 2008, d'un « itinéraire de randonnée en haute altitude de prestige international » prévoit des constructions neuves en zone centrale du Parc (en dépit de la loi UTN) et une surfréquentation du sentier incompatible avec les missions du Parc,

Considérant que les travaux entrepris cet été dans la zone du Rabuons sont entachés d'irrégularités graves : pas d'étude d'impact préalable, survol de la zone centrale à basse altitude par des engins bruyants, nuisances importantes provoquées par l'utilisation d'explosifs à proximité immédiate de la zone centrale, destruction attestée par des scientifiques d'espèces botaniques endémiques protégées, destruction de sites d'inventaire en cours,

Considérant que la zone centrale du Parc est une zone Natura 2000 et que toute atteinte grave de ce milieu justifiera une intervention de la commission européenne,

Considérant que la tenue d'une première réunion de concertation laisse espérer une attitude plus responsable des décideurs notamment en matière de développement durable,

Les élus Verts du Conseil municipal de Nice sollicitent les membres de l'Assemblée pour qu'ils s'associent à un vœu concernant le Parc du Mercantour :

« La mission d'un parc national est de protéger la nature ainsi que la diversité biologique de ses territoires tout en mettant ce patrimoine à la disposition du public.

Interpellés par les atteintes à l'environnement avérées lors du chantier d'août 2008 mis en œuvre, et qui sont susceptibles d'entraver les objectifs de protection du Parc, les élus du Conseil Municipal de Nice demandent :

- que les travaux actuels soient arrêtés,
- la réalisation d'une étude d'impact menée par une commission indépendante, préalable à tout chantier,
- que le balcon soit limité sur toute sa longueur à un cheminement strictement pédestre de 40 à 60 cm de largeur dans la zone centrale comme dans la zone périphérique, ceci afin de réduire au maximum son empreinte écologique,

Le Conseil Municipal de Nice souhaite qu'une large concertation regroupant l'ensemble des acteurs concernés soit diligentée sous la présidence d'une autorité neutre et incontestée, condition incontournable pour la réalisation d'un tel projet ».